

**UNITAR
PROGRAMME DE FORMATION A L'APPLICATION DU DROIT
INTERNATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT**

Présentation Finale.

Etudiant : **Jean-Marie BINETTE**

Pays : **Haïti ID 539**

**LA LEGISLATION HAÏTIENNE FACE AUX AVANCEES DU DROIT INTERNATIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT.**

ANALYSE CRITIQUE ET PERSPECTIVES D'AVENIR.

Port-au-Prince Haïti

Avril 2005

SOMMAIRE

Remerciements

Liste des sigles

Introduction

- Chapitre I : Le cadre général de l'environnement haïtien.
- Chapitre II : Les acteurs de l'environnement
- Chapitre III : Etat de la législation
- Chapitre IV : -Application et impact des accords internationaux.
- L'après Rio
-Les contraintes.
- Chapitre V : -Perspectives d'avenir.
- L'argumentaire sur la structuration de l'Etat.
- Le Cadre de Coopération Intérimaire
- L'avant-projet de loi-cadre sur l'environnement.
- Les efforts de l'université

Conclusion.

REMERCIEMENTS

Je prends plaisir à remercier particulièrement l'équipe de l'UNITAR qui m'a permis de bénéficier de cette formation et qui a guidé et suivi la progression de mes études.

Mes remerciements vont également au Docteur en DIE, Jean-André VICTOR qui m'a encouragé à m'engager dans cette formation si intéressante.

Je remercie finalement le Professeur Géographe, Edmond MAGNY, Spécialiste en Environnement, pour ses judicieux conseils.

LISTE DES SIGLES

ACDI	:	Agence Canadienne pour le Développement Internationale
ADISH	:	Association des Ingénieurs Sanitaires Haïtiens
AHDEN	:	Association Haïtienne de Droit de l'environnement
AIE	:	Accords Internationaux sur l'Environnement
AIEA	:	Agence Internationale de l'Energie Atomique
ASEC	:	Assemblée de Section Communale
ATPPF	:	Assistance Technique pour le Protection des Parcs et Forêts
BID	:	Banque Interaméricaine de Développement
BM	:	Banque Mondiale
BME	:	Bureau des Mines et de l'Energie
CAMEP	:	Centrale Autonome Métropolitaine d'Eau Potable
CCCC	:	Convention Cadre sur les Changements Climatiques
CCD	:	Convention Cadre sur la Désertification
CCI	:	Cadre de Coopération Intérimaire
CDB	:	Convention sur la Diversité Biologique
CEHPAPE	:	Centre Haïtien pour la promotion de l'Agriculture et la Protection de l'Environnement
CFD	:	Caisse Française de Développement
CIME	:	Comité Interministérielle de l'Environnement
CITES	:	Convention sur le Commerce International des Espèces de faune et de flore Sauvage menacées d'extinction
CNRA	:	Commission Nationale de la Réforme Administrative
CNRP	:	Commission Nationale sur les Ressources Phytogénétiques
COHPEDA	:	Collectif Haïtien pour la Protection de l'Environnement et le Développement Durable
ECMU	:	Unité de Contrôle et de Suivi de l'Environnement
EDH	:	Electricité d'Etat d'Haïti
FAN	:	Fédération des Amis de la Nature
FAO	:	Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FDSE	:	Faculté de Droit et des Sciences Economiques
FEM	:	Fonds de l'Environnement Mondial
FENU	:	Fonds d' Equipement des Nations-Unies
FENUAP	:	Fonds des Nations-Unies pour la Population
FHE	:	Fondation Haïtienne de l'Environnement
GOH	:	Gouvernement Haïtien
GTZ	:	Agence du Gouvernement Allemand pour le Développement

IICA	:	Institut Interaméricain de Coopération pour l'Agriculture
MARNDR	:	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural
MARPOL	:	Convention sur la Pollution Marine
MCAC	:	Mission de Coopération et d'Action Culturelle
MDE	:	Ministère de l'Environnement
MEF	:	Ministère de l'Economie et des Finances
MENJS	:	Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.
MICT	:	Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales
MJSP	:	Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique
MPCE	:	Ministère de la Planification et de la Coopération Externe
MSP	:	Ministère de la Santé publique et de la Population
MTPTC	:	Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications
OGM	:	Organismes Génétiquement Modifiés
OMS	:	Organisation Mondiale de la santé
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OPDES	:	Organisation Pré-Désastres et de Secours
PABV	:	Plateforme d'Aménagement des Bassins Versants
PAE	:	Plan d'Action pour l'Environnement
PAPAE	:	Projet d'Appui au Plan d'Action pour l'Environnement
PAPDA	:	Plaidoyer pour un Développement Alternatif
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PNUD	:	Programme des Nations-Unies pour le Développement
PNUE	:	Programme des Nations-Unies pour l'Environnement
PRODETER	:	Projet de Restauration des Terroirs
POP	:	Polluants Organiques Persistants
SMCRS	:	Service Métropolitain de Collecte des Résidus Solides.
SNRE	:	Service National des Ressources en Eau
SNRP	:	Système National des Ressources Phytogénétiques
UEH	:	Université d'Etat d'Haïti
UNCLOS	:	Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer.
UNESCO	:	Organisation des Nations-Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNICEF	:	Organisation des Nations –Unies pour l'Enfance
UPGE	:	Unité de Protection et de Gestion de l'Environnement
USA	:	Etats-Unis d'Amérique
USAID	:	Agence des Etats-Unis d'Amérique pour le Développement International

INTRODUCTION.

Haïti, deuxième pays libre et indépendant de l'Amérique, après les Etats-Unis, jouissait au moment de la proclamation de son indépendance en 1804, d'une nature luxuriante et d'un environnement enchanteur, ce qui la faisait appeler : « La Perle des Antilles ».

Après deux cents (200) ans d'indépendance, ce pays se singularise, comme ayant, à tous les points de vue, l'environnement le plus dégradé et le moins attrayant de la sous région caraïbe. Pourtant, depuis plusieurs décennies Haïti a adhéré et continue à adhérer à beaucoup de mouvements écologiques et est partie à de nombreuses accords mondiaux ou régionaux de l'environnement. Elle a souvent été partie prenante : « aux grandes concertations, décisions et conventions relatives aux problèmes planétaires de l'environnement et du développement durable » (Alexis 1999)

En effet, en 1924, Haïti a signé le « Code Sanitaire Pan américain ». En 1941 elle a signé et ratifié la « Convention Interaméricaine sur la préservation de la flore, de la faune et des beautés panoramiques des pays de l'Amérique latine ». En 1992, elle a signé la « Convention de Rio sur la Diversité Biologique» (CDB).

Les questions qu'on doit se poser sont celles-ci : i) Pourquoi Haïti n'a pas pu mettre en exécution les engagements portés par les accords internationaux et régionaux de l'environnement auxquels elle est partie, de façon à bénéficier pleinement des opportunités offertes aux pays en développement dans le cadre de la plupart de ces instruments ?

ii) Comment le cadre juridique haïtien a-t-il évolué face aux conventions signées par les divers gouvernements et quelles sont les perspectives d'avenir de cette législation ?

Notre étude ne prétend nullement répondre de façon exhaustive à ces deux questions. Elle tentera simplement de mettre sous éclairage les principaux aspects de la problématique environnementale haïtienne et de dégager les perspectives d'avenir du droit de l'environnement haïtien, en ces temps où l'ordre mondial est dominé par les préoccupations orientées vers la garantie d'un environnement sain et d'un développement durable, basées sur le respect des règles non obligatoires (soft law) et des obligations (hard law) consacrées par les accords régionaux et mondiaux de l'environnement.

Pour ce faire, elle abordera les points suivants :

- Un aperçu de cadre général de l'environnement haïtien présentant une vision succincte du panorama environnemental haïtien, dans les domaines les plus marquants de la gestion des ressources naturelles: sol, eau, air, forêts.

- Une revue des acteurs de l'environnement en Haïti, mettant en évidence leurs rôles respectifs (secteur public, secteur privé, organisations internationales, ONG, communautés locales etc.) et l'impact de leurs interventions, sur les différents domaines liés à l'environnement avec un focus sur le droit de l'environnement.

- L'état actuel de la législation haïtienne de l'environnement

Sous cette rubrique, seront analysés les aspects les plus pertinents de la législation environnementale en insistant sur sa confection, son évolution, ses forces, ses lacunes, son applicabilité et son application.

- L'application des accords internationaux de l'environnement et leur impact sur la législation nationale.

Ce chapitre analysera le niveau d'application de certains accords environnementaux pertinents auxquels l'Etat Haïtien est partie, leur applicabilité, leur impact et les contraintes à leur parfaite intégration dans le droit national.

- Les perspectives d'avenir.

A partir des analyses faites dans les chapitres précédents et des données de l'actualité, l'étude tentera de dégager les perspectives d'avenir de la législation haïtienne de l'environnement.

En conclusion, seront résumées les leçons les plus pertinentes pouvant être dégagées de l'étude et, au besoin, certaines recommandations jugées utiles seront formulées.

CHAPITRE I.

CADRE GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT HAÏTIEN

1.1.- Généralités

La République d'Haïti occupe le tiers occidental de l'île d'Haïti, qu'elle partage avec la République Dominicaine. Elle s'étend sur une superficie de 27750 km² et se caractérise par son faciès montagneux et sa topographie très accidentée ne laissant que le tiers de cette superficie aux plaines. Les sols, pour la plupart de nature basaltique et calcaire sont très fragiles et très sensibles à toutes les formes d'érosion. Ainsi, la plus grande partie des sols agricoles du pays ne devrait être mise sous culture qu'après la mise en place de structures de retenue et d'aménagements physiques. Leur utilisation de manière inconsidérée pour l'implantation de cultures annuelles sarclées (céréales, légumineuses) jointe à la coupe effrénée des arbres a conduit le pays à une situation d'érosion quasi- généralisée des zones de moyenne et de haute altitude.

Etant un pays insulaire, Haïti possède un peu plus de 1500 kms de côtes et un plateau continental d'environ 5000 km². Elle possède également plusieurs plans d'eau intérieurs totalisant plus de 15000 hectares.

En matière de biodiversité : « Haïti est un des pays les plus riches de la Caraïbe. Elle possède l'un des indices de biodiversité les plus élevés des néo-tropiques. Sa flore comprend plus de 5000 espèces de plantes vasculaires dont 37% sont endémiques. Sa faune comprend plus de 2000 espèces (y compris les mollusques et les insectes) dont 75% sont endémiques » (PAE, 1999)

Du fait de l'érosion et du déficit d'infiltration des eaux de pluie, on constate le tarissement de beaucoup de sources, une diminution très marquée du débit d'étiage de la plupart des rivières qui fonctionnant à un rythme torrentiel pendant la saison pluvieuse, sont responsables de inondations de plus en plus fréquentes et de plus en plus dévastatrices, comme celles qui ont frappé les villages de Fonds- Verrettes et Mapou en mai 2004 et la ville des Gonaïves en septembre de la même année, laissant derrière elles des milliers de morts et des dévastations en milieu urbain et rural, évaluées à des millions de dollars.

Ainsi, malgré cette richesse rémanente très appréciable en diversité biologique, la situation environnementale d'Haïti est très préoccupante et représente une menace très sérieuse pour les pays de la sous région. Cette situation est due à plusieurs facteurs, parmi lesquels nous nous contentons de mentionner la mauvaise gestion des ressources naturelles pendant plus de deux siècles, la surpopulation et la pauvreté très criante qui sévit dans le pays. En effet, avec ses huit (8) millions d'habitants, Haïti a

de nos jours la plus forte densité de population de la région. De la combinaison de ces trois facteurs est résulté une situation très nuisible à l'environnement.

En guise d'illustration de cette situation nous nous contenterons de jeter un rapide coup d'œil sur ce qui, en plus de l'érosion des mornes, frappe au premier coup d'œil l'attention du visiteur le moins averti : la dégradation de l'environnement rural et urbain.

1.2.- Environnement rural

Haïti a toujours été considérée comme un pays essentiellement agricole. En effet, le secteur agricole est responsable jusqu'à présent de plus de 26% du Produit Intérieur Brut (PIB) national et de 7% des exportations, avec une forte tendance régressive, par suite de la chute vertigineuse des niveaux de production des denrées d'exportation (café, cacao, huiles essentielles etc.) consécutive à la dégradation accélérée des ressources naturelles, et à l'absence d'une politique agricole bien orientée. A tout cela, s'ajoutent les effets pervers d'une globalisation mal abordée.

Ainsi les deux dernières décennies sont marquées par une augmentation alarmante de la pauvreté en milieu rural et par un renforcement des flux migratoires de ce milieu vers les principaux centres urbains, offrant beaucoup plus d'opportunités de survie pour des jeunes ruraux sans une formation particulière. La pauvreté rurale participe largement à l'accélération de l'érosion du fait qu'elle pousse le petit producteur agricole à utiliser des pratiques agricoles non durables, destructrices de l'environnement. Cette tendance est renforcée par l'insécurité foncière et par les difficultés d'accès aux intrants et aux services agricoles.

Le milieu rural malgré son importance économique ne bénéficie nullement de l'attention des pouvoirs centraux en termes d'infrastructures. Les services de base y sont pour la plupart absents. Il représente ainsi ce Gérard Barthélémy appelle « Le pays en dehors » pour caractériser la dichotomie existant dans le pays entre la ville et la campagne.

Toutefois, le milieu ambiant rural demeure, jusqu'à présent, beaucoup plus sain à tous les points de vue que celui des villes et « le pays en dehors » possède encore des ressources naturelles et culturelles susceptibles d'être valorisées, même dans le cadre de programmes écotouristiques.

1.3 Environnement urbain.

L'environnement de la capitale et des grandes villes de province représente un défi majeur, à ce que le professeur Alexander Kiss définit comme : « le droit de l'homme à un environnement sain et sociologiquement équilibré ».

En effet, cet environnement est dominé par plusieurs formes d'atteintes dont les plus marquantes sont :

- la prolifération des bidonvilles
- la pollution du milieu ambiant.

1.3.1 La prolifération des bidonvilles.

Le résultat le plus frappant de l'exode rural a été la colonisation des zones périurbaines planes ou de moyenne altitude et des zones marécageuses voisines du littoral, par des bidonvilles de plus en plus nombreux, constituant à présent une couronne hideuse autour des villes.

Ces structures précaires construites sans aucune forme d'infrastructures sanitaires, ne disposant pour la plupart ni d'eau, ni d'électricité, ni de systèmes de voirie, abritent une forte partie de la population rurale migrante, pauvre . Elles constituent la principale source de dégradation du milieu urbain, par le fait qu'elles déstabilisent les bassins versants surplombant les villes et facilitent l'écoulement torrentiel des eaux pluviales charriant vers les zones de basse altitude, la terre arrachée aux mornes environnants et les tonnes de détritiques qui envahissent les rues à chaque averse.

De plus ces bidonvilles pauvres constituent le principal terreau où prend corps la plus grande partie de la délinquance et de l'insécurité qui rongent de nos jours la capitale haïtienne et certaines grandes villes de province.

1.3.2. La pollution du milieu ambiant

Les sources les plus facilement identifiables de cette pollution sont :

- les émissions de gaz d'échappement des véhicules.
- la mauvaise gestion des ordures ménagères
- l'utilisation des combustibles ligneux à usage domestique.
- la pollution atmosphérique
- les nuisances sonores
- le mauvais drainage des eaux usées.

a.- Les gaz d'échappement.

Le nombre de véhicules à moteur circulant à travers le pays a considérablement augmenté durant les cinq dernières années. La majeure partie de ces véhicules est en usage à Port-au-Prince. Le parc automobile de l'aire métropolitaine a presque doublé en l'espace de dix ans, en passant, selon les chiffres fournis par le Service de la Circulation des Véhicules de 38494 véhicules en 1985-86 à 60885 en 1995-96 (Henriquez 1999).

Il en est résulté une augmentation très significative du volume des gaz d'échappement déversés quotidiennement dans l'air ambiant. La concentration d'éléments polluants (monoxyde de carbone, et dioxyde de carbone, dérivés de plomb et de soufre, autres résidus de métaux lourds) issus de la combustion des carburants fossiles (gazoline, gasoil) est d'autant plus importante que beaucoup de ces véhicules sont très anciens ou en mauvais état et que la législation haïtienne n'exige pas encore l'utilisation des pots catalytiques ou des filtres antipollution. Ainsi, les gros transporteurs et les véhicules de transport en commun fonctionnant au diesel, rejettent librement dans l'air leur fumée noirâtre et suffocante sous l'œil indifférent de tous les responsables des services publics.

Cette forme de pollution est particulièrement palpable aux heures de pointe particulièrement sur les artères très encombrées de la capitale. Les principales victimes sont les automobilistes eux-mêmes, les passagers des véhicules de transport en commun, les piétons et surtout les enfants et la population des petits vendeurs de rue étalant leurs marchandises sur les trottoirs, par le fait que la majeure partie des gaz émis par les pots d'échappement stagnent au ras du sol pendant un certain temps avant de se dissiper.

En ce qui a trait à la pollution industrielle, elle est insignifiante du fait qu'il n'y a pas encore un vrai développement industriel dans le pays. Il faut toutefois signaler que dans l'aire de certains quartiers de la capitale et de grandes villes de province s'observe chaque jour une pollution notable, constituée par la fumée rejetée librement dans l'air par les cheminées sans filtre des boulangeries et des entreprises de nettoyage à sec fonctionnant encore pour la plupart au bois de chauffage.

b. La mauvaise gestion des ordures ménagères.

La ville de Port-au-Prince produit une moyenne journalière de 3000 à 4000 tonnes métriques d'ordures ménagères dont seulement 30-50% sont collectés par les services municipaux ou les entrepreneurs privés et dirigés vers les décharges municipales. Les 50-70 % non collectés sont jetés par la population dans les égouts, les ravins, les décharges sauvages ou tout bonnement empilés au coin des rues. Ces ordures sont soit emportées par les eaux pluviales dans le grand cône de déjection que constitue la baie de Port-au-Prince, soit brûlées sur place particulièrement pendant la saison sèche. Il en est de même dans les grandes villes de province.

Haïti est encore loin d'atteindre le stade du triage et du recyclage des ordures ménagères, ainsi, celles-ci contiennent-elles une quantité croissante de matière plastique et autres produits de synthèse, dont la nocivité est reconnue (sachets en polyéthylène non biodégradables, bouteilles en plastic, pneus usagés, appareils électroménagers hors d'usage, piles sèches, bombes aérosols etc.). Le brûlage de ces ordures en atmosphère libre libère des éléments polymétalliques, des gaz à effets de serre et d'autres substances très nocives pour la santé de la population et pour la couche d'ozone

c. L'utilisation des combustibles ligneux.

Beaucoup moins spectaculaire, mais tout aussi nocive est la pollution domestique due à l'utilisation du bois de chauffage et surtout du charbon de bois par la majeure partie des ménages, pour la cuisson des aliments. La consommation d'énergie pour la cuisson est estimée à 96.4% de la consommation énergétique totale des ménages et la biomasse couvre 99% de ces besoins (Parisien 1999). La consommation de charbon de bois dans l'aire métropolitaine varie autour de 200.000 tonnes métriques par an.

La frange de la population la plus vulnérable à cette forme de pollution est celle des femmes qui font la cuisine et qui respirent la fumée porteuse des gaz issus de la combustion du charbon.

D'un autre côté, les boulangeries et les teintureries utilisent entre 20.000 et 30.000 tonnes de bois de chauffage par an.

Dans les campagnes, les petites distilleries utilisent comme combustible la bagasse, sous-produit du pressage de la canne à sucre pour en extraire le jus servant à la préparation du sirop et du rhum. La dispersion de ces petites industries limite leur effet polluant seulement à leur voisinage immédiat.

d. La pollution atmosphérique

Tout aussi importante est la diffusion par le vent des micro-organismes (microbes, virus, bactéries) et des éléments minéraux (silice, carbonate de calcium) contenus dans la poussière des matériaux de construction et dans les déblais déposés librement en pleine rue, même dans les zones résidentielles. Cette poussière, ainsi que celle des alluvions déposées à chaque averse dans les rues de la capitale et des villes de province, est soulevée au passage des véhicules et pollue l'environnement immédiat.

La pollution éolienne est d'autant plus courante que beaucoup de rues de la capitale et la plupart de celles des villes de province sont en terre battue, de même que le plus fort kilométrage des routes nationales, départementales et communales. En saison sèche, ces routes deviennent poudreuses et le paysage coutumier est fait de nuages de poussière porteurs de tous les éléments nocifs sus mentionnés.

e. Les nuisances sonores.

En ce qui concerne la pollution sonore ou tout simplement le bruit défini comme étant "*toute sensation auditive plutôt gênante*" (George, 1976), la capitale connaît, chaque jour davantage, une augmentation considérable de cette forme de nuisance.

Les principales causes identifiables sont:

- L'utilisation intempestive, à toute heure du jour ou de la nuit, des avertisseurs sonores d'automobiles et des sirènes stridentes par les véhicules de la police et les cortèges des officiels du gouvernement.
- Le vrombissement des moteurs de véhicules et de motocyclettes à grosse cylindrée.
- L'installation d'ateliers artisanaux utilisant des scies et autres outils électriques bruyants dans les zones résidentielles.
- La musique tonitruante des boîtes de nuit et des fêtes nocturnes privées.
- Les décibels jetés en pleine rue par les haut-parleurs de forte puissance installés sur beaucoup de véhicules de transport en commun.
- L'utilisation par les particuliers de génératrices électriques bruyantes, pour pallier les déficiences de plus en plus marquées de l'EDH.
- Les décharges d'armes à feu enregistrées assez souvent la nuit dans certains quartiers de la ville.

f.- Le mauvais drainage des eaux usées.

L'absence d'un système adéquat de collecte des eaux usées résidentielles et l'obstruction des égouts existants par les ordures ménagères, font que ces eaux usées sont déversées dans beaucoup de quartiers à même la chaussée, d'où une situation sanitaire très désagréable. Cette situation représente la norme dans la plupart des nouveaux quartiers de la capitale et des villes de provinces, construits sans aucune participation du génie municipal et du génie urbain.

- Les limites de cette étude ne nous laissent pas la possibilité d'aborder de façon plus profonde la problématique de la dégradation de l'environnement haïtien. Cependant, les aspects mentionnés permettent de visualiser l'ampleur du phénomène qui bien loin de s'atténuer, éprouve de nos jours une allure plus alarmante.

CHAPITRE II.

LES ACTEURS DE L'ENVIRONNEMENT.

2.1.- L'environnement étant un secteur transversal, de nombreux acteurs y interviennent, avec des attributions souvent parfois mal définies et parfois contradictoires, engendrant des chevauchements et des lourdeurs ralentissant considérablement son évolution. Ces acteurs se retrouvent dans le secteur public étatique, les organisations internationales, le secteur privé et les communautés locales.

2.2.- Institutions étatiques.

Les principales institutions étatiques avec leurs attributions sont :

- **La Présidence de la République :**

- Elle négocie et signe les traités, conventions, accords internationaux, et les soumet à la ratification du Parlement. (article 139 de la Constitution de 1987)
- Promulgue et publie les lois avec droit d'objection. (article 144 de la constitution)

- **La Primature**

- Elle veille à l'exécution des lois, exerce le pouvoir réglementaire sur l'administration publique (article 159, de la constitution)
- Soutient les projets de lois et les objections du président de la république au Parlement.

- **Le Parlement**

- Il ratifie les conventions et accords internationaux signés par le Président de la République.
- Vote les lois présentées par le pouvoir exécutif.

- **Les Ministères.**

Plusieurs ministères sectoriels sont impliqués dans la gestion de l'environnement, à un titre ou à un autre. Ce sont :

➤ **Le Ministère de l'Environnement (MDE)**

La création du MDE par la loi du 23 janvier 1995, représente la première mise en application de la « Convention de Rio » (CDB). Cette création visait à confier à une institution spécialisée, le leadership du secteur. Malheureusement, le MDE n'est pas doté jusqu'à présent d'une loi organique, définissant clairement sa mission et ses attributions. Les allocations budgétaires attribuées à ce ministère ne représentent qu'un pourcentage négligeable du budget national et ne lui permettent pas de se structurer et de jouer le rôle qui devrait être le sien. Le MDE a même été récemment (mars 2004) réduit au rang d'une secrétairerie d'Etat sous tutelle du Ministère de la Planification et de la Coopération Externe » » (MPCE). Après quelques mois passés dans cette position peu valorisante, il a été élevé de nouveau au rang de ministère.

Il y a lieu d'inscrire à l'actif du MDE, la ratification par le Parlement des trois conventions : la « Convention sur la Diversité Biologique » (CDB), la « Convention sur les Changements Climatiques » et celle sur la « Lutte contre la Désertification » (CCD).

Avec l'appui de certaines agences de la coopération externe le MDE a pu, malgré tout, conformément aux articles 6 et 18 de la CDB, élaborer le « Plan d'Action pour l'Environnement » (PAE) et mettre en exécution un certain nombre de projets orientés vers la protection de l'environnement, l'utilisation durable de la biodiversité et la lutte contre la désertification.

Le MDE gère également le « Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la Diversité Biologique » et aussi, la convention sur « Les Polluants Organiques Persistants » (POP), la « Convention sur la Pollution Marine » (MARPOL), le Protocole de Montréal sur les gaz à effet de serre.

Faute d'une loi organique et d'une mission bien définie, le MDE dispute au MARNDR la gestion de certains domaines qui sont jusqu'à présent de la compétence légale de ce dernier ministère, tels que : la gestion des forêts , des parcs, des bassins versants, ressources en eaux et des zones réservées.

➤ **Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR)**

Jusqu'à la création du MDE, le MARNDR a été pendant longtemps la principale institution responsable de la gestion de l'environnement. Cette gestion se résumait bien entendu strictement à la protection et la conservation des ressources naturelles (sols, eaux, forêts, milieu marin, faune sauvage)

Les principales attributions consacrées par la loi organique du MARNDR, dans le domaine de l'environnement sont :

- l'aménagement des bassins versants
- la gestion des forêts, parcs, zones réservées
- la météorologie et la climatologie
- la gestion des ressources en eaux (eaux de surface et eaux souterraines)
- la gestion du milieu marin et des plans d'eau intérieurs
- la gestion de la flore et de la faune sauvages
- la quarantaine animale et végétale

Le MARNDR gère aussi plusieurs conventions et accords environnementaux dont la CITES et la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer (UNCLOS) en ce qui a trait aux règlements concernant la pêche, conjointement avec le Service Maritime de Navigation (SEMANA).

De même, le MARNDR collabore avec le MDE et d'autres institutions publiques et privées au sein de plusieurs commissions spécialisées dont : « la Commission Nationale sur le Ressources Phytogénétiques. »(CNRP) et le « Comité interministériel pour l'Environnement. »(CIME)

➤ **Le Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC)**

Les domaines d'intervention du MTPTC sont :

- la fourniture d'eau potable assurée par deux organismes autonomes sous tutelle de ce ministère et qui sont : la « Centrale Métropolitaine d'Eau Potable » (CAMEP) responsable de la distribution d'eau dans la zone métropolitaine et le « Service National d'Eau Potable »(SNEP) chargé de cette distribution dans le reste du pays.
- La fourniture de l'énergie électrique, par le biais de « l'Electricité d'Etat d'Haïti »(EDH) qui gère la « Centrale Hydroélectrique de Péligre » et qui participe avec le MARNDR, à la gestion de la partie haïtienne du bassin versant surplombant le lac artificiel alimentant cette usine. Ce bassin versant transfrontalier est partagé entre Haïti et la République Dominicaine.
- La collecte des ordures par le biais du « Service Métropolitain de Collecte des Résidus solides » (SMCRS). Cette entité travaille conjointement avec les mairies de la conurbation de la capitale.
- Le génie urbain
- La gestion des mines, des carrières et de l'énergie à travers le « Bureau des Mines et de l'Energie » (BME)

➤ **Le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE)**

L'une des attributions définies par la loi organique du MPCE (1978) est de faire des recommandations en matière d'environnement. Jusqu'en 1990, le MPCE avait une « Direction d'Aménagement du Territoire et de Protection de l'Environnement » cette direction fut remplacée par l'Unité de Protection et de Gestion de l'Environnement

(UPGE) et plus tard par la Direction de Développement Régional et Urbain et de Protection de l'Environnement. Cette structure ne fonctionne plus actuellement. Toutefois, le MDE a été tout récemment (mars 2004), comme dit plus haut, annexé au MPCE, à titre de Secrétairerie d'Etat. Cette situation n'a heureusement duré que quelques mois.

➤ **Le Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP)**

Ce ministère s'occupe de l'assainissement de base. Il intervient également dans le domaine de la fourniture d'eau potable (poches communautaires d'hygiène et d'eau potable), de la voirie, de l'hygiène alimentaire.

• **Les autres ministères.**

Plusieurs autres ministères jouent un rôle dans le domaine de l'environnement. Citons brièvement :

- **Le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales (MICT)** intervient en tant que ministère de tutelle des collectivités territoriales (délégations départementales, mairies, conseils d'administration et assemblées de sections communales). Les « Assemblées de Sections Communales » (ASEC) ont, entre autres attributions, celle de : « promouvoir l'établissement de zones réservées à l'aménagement de forêts de la section communale et de veiller à leur respect ainsi qu'à la salubrité des sources, ruisseaux et rivières, à la protection des bassins versants et au reboisement des terres dénudées, notamment les flancs et sommets des montagnes » (article 11.5 de la loi organique des collectivités territoriales).

Le MICT intègre également dans sa structure organisationnelle une « Direction de la Protection Civile ». Il exerce également le pouvoir de tutelle sur « l'Organisation Pré Désastre et de Secours » (OPDES). Ces deux institutions sont chargées d'organiser l'aide d'urgence aux populations affectées par les catastrophes naturelles.

- **Le Ministère de « l'Economie et des Finances » (MEF)** est le ministère de tutelle de la Direction Générale des Douanes et aussi, le gestionnaire et le distributeur des fonds du budget de l'Etat. La Direction Générale des Douanes collabore avec le MARNDR dans la gestion de la quarantaine animale et végétale dans les ports maritimes, les aéroports et les postes frontaliers.
- **Le Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme (MICT)** assure la tutelle de la « Secrétairerie d'Etat du Tourisme » dont l'une des attributions est la promotion de l'écotourisme.
- **Le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS)** est responsable de la mise en exécution du « Plan National d'Education » dont l'éducation environnementale est l'une des composantes. Le MENJSS assure également la tutelle de l'Université d'Etat d'Haïti (UEH) où se font la recherche et l'enseignement en matière d'environnement.

- **Le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP)** est en charge de l'administration du système judiciaire et le suivi de l'application des lois.

2.3.- Appréciation de la structure institutionnelle.

Dans son « Argumentaire sur la Structuration de l'Etat pour la Gestion de l'Environnement en Haïti » (août 2004) le MDE résume en ces termes la problématique de la structure institutionnelle actuelle : « ...Sur le plan institutionnel, la mauvaise gouvernance, les prises de décision sans coordination, le manque de cohérence qui se manifeste notamment sous forme de saupoudrage de projets, les conflits entre les différentes politiques ou les différents acteurs, aggravent le problème des capacités d'intervention limitées en moyens humains et financiers de l'administration en matière de suivi de politique et d'application des réglementations. Ceci ne permet pas une prise en charge institutionnelle responsable de la gestion du secteur de l'environnement » (MDE 2004)

Cette déclaration édifiante se passe de commentaires et devrait susciter une prise de conscience des décideurs pour une reconsidération et une normalisation de cette structure.

2.4.- Les Organisations Internationales.

De nombreuses organisations internationales apportent une contribution appréciable dans le domaine de l'environnement, dans le cadre de la coopération multilatérale, régionale et bilatérale. Cette contribution se manifeste particulièrement sous forme d'appui institutionnel à certains ministères, de réalisations d'études environnementales et de financement de projets environnementaux. Parmi ces organisations les plus marquantes sont :

- Au plan multilatéral il faut citer, en premier lieu, des organismes spécialisés du Système des Nations-Unies, comme le « Programme des Nations-Unies pour le Développement » (PNUD) qui non seulement supporte la mise en œuvre de nombreuses activités dans le domaine de l'environnement, mais a grandement facilité les démarches qui ont abouti à la ratification par le Parlement Haïtien des quatre (4) conventions internationales dans le domaine de l'environnement en octobre 1996 (Guisse-Owen, 1998).

Le PNUD a également participé largement au financement de la préparation du PAE. De même, dans le cadre du projet PNUD/UNOPS/HAI/92/001, cet organisme a créé l'Unité de Coordination et de Suivi de l'Environnement (ECMU) qui a réalisé plusieurs études et publié de nombreux articles scientifiques sur les divers aspects de la gestion de l'environnement en Haïti. L'ECMU a aussi apporté son expertise au MDE dans la préparation du PAE.

Parmi les autres organismes du système il faut mentionner sans entrer dans les détails :

- le Fonds d'Equipement des Nations-Unies (FENU)

- le Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance (UNICEF)
- l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)
- l'Organisation des Nations-unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO),
- le Fonds des Nations-Unies pour le Population (FNUAP)
- le « Programme des Nations-Unies Pour l'Environnement » (PNUE)
- l'Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO). La FAO en sus de son engagement dans plusieurs projets de lutte contre la pauvreté et l'érosion, de promotion du développement durable, a joué un rôle particulier dans l'élaboration de plusieurs projets d'élaboration d'instruments légaux, parmi lesquels il faut citer, le « Cadre de Référence du Système National des Ressources Phytogénétiques » (SNRP) et le projet d'arrêté présidentiel créant la « Commission Nationale des Ressources Phytogénétiques » (CNRP). Malheureusement, comme beaucoup de textes élaborés pour faire évoluer le cadre légal de l'environnement, ces textes dorment. encore dans les tiroirs.

Il faut mentionner également, la Banque Mondiale (BM) et la Banque Interaméricaine de Développement (BID) qui jouent un rôle des plus importants dans le financement de plusieurs études et projets d'environnement.

De même, l'Union Européenne finance plusieurs projets à composantes environnementales exécutés soit par le MARNDR, soit par des institutions privées ou des organisations non gouvernementales (ONG), d'aide au développement.

L'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA) finance également certains projets exécutés par le « Service des Ressources en Eau » (SNRE) du MARNDR dont une étude sur les aquifères de la Plaine du Cul de Sac dans le Département de l'Ouest.

- Sur le plan régional, l'Institut Interaméricain de Coopération pour l'Agriculture (IICA) apporte son assistance technique à l'exécution de plusieurs projets liés à la protection de l'environnement.
- Sur le plan bilatéral, les principaux acteurs sont :

- les Etats- Unis d'Amérique (USA) qui, par le biais de l'USAID apportent un financement non négligeable à de nombreux projets exécutés particulièrement par des ONGs.

- Le Canada qui dans le cadre de l'aide publique au développement, finance à travers l'Agence Canadienne pour le Développement International (ACDI) des projets exécutés par des ONGs principalement canadiennes, des projets dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, le développement économique, la réhabilitation de l'environnement, ainsi que la bonne gouvernance.

- La France qui à travers la « Mission de Coopération et d'Assistance Culturelle » (MCAC) intervient dans le secteur agricole et environnemental par le biais de son appui aux projets du MARNDR et de certaines ONG et la Caisse Française de Développement (CFD) qui accorde des subventions ou des prêts pour l'exécution de certains projets.

- L'Allemagne, par le truchement de la GTZ apporte son appui au renforcement des capacités institutionnelles, à la mise en oeuvre de politiques de l'environnement et à l'élaboration de plans communaux d'aménagement .

2.5.- Le secteur privé.

Au cours des vingt (20) dernières années, il s'est produit dans le pays, un éveil de plus en plus marqué de la conscience collective face à la problématique environnementale, grâce aux interventions d'institutions publiques comme le MARNDR et aussi à celles de certaines agences de coopération internationale, comme la FAO et l'USAID. Dans la foulée de cette prise de conscience, ont émergé plusieurs institutions du secteur privé orientées vers la protection des ressources naturelles. Ce sont principalement, des ONGs, des organisations professionnelles à caractère scientifique et à but non lucratif, des associations d'exploitants de ressources naturelles.

La liste des ONGs évoluant dans le pays dépasse largement le millier. Rares sont celles qui ne comportent pas dans leurs programmes d'activités une composante d'aménagement des bassins versants, de lutte contre l'érosion, d'agroforesterie, de maîtrise de l'eau, de gestion conservatoire des terroirs ou de promotion de systèmes d'exploitation durable des ressources naturelles.

➤ Parmi les organisations professionnelles à caractère scientifique citons, à titre simplement indicatif :

- la Fédération des Amis de la Nature (FAN)

- le « Collectif Haïtien pour la Protection de l'Environnement et un Développement Alternatif. » (COHPEDA)
- le « Plaidoyer Pour un Développement Alternatif » (PAPDA)
- le « Centre Haïtien pour la Promotion de l'Agriculture et la Protection de l'Environnement » (CEHPAPE)
- l' « Association haïtienne du Droit de l'environnement » (AHDEN)
- la « Fondation Haïtienne de l'Environnement » (FHE)
- l' « Association des Ingénieurs Sanitaires Haïtiens » (ADISH)

Ces organisations réalisent autant que faire se peut des études, des sessions de réflexion sur des aspects et des problèmes marquants de l'environnement. Elles fonctionnent concurremment avec bien d'autres du même genre et avec des fortunes diverses, le plus souvent grâce au support financier d'une agence internationale, sans une réelle coordination dans leurs actions, ce qui constitue un élément de faiblesse pour chacune d'entre elles. Leurs voix sont encore trop faibles pour leur permettre de servir d'instrument de pression sur les décideurs politiques.

Enfin les associations d'exploitants des ressources naturelles sont vraiment peu nombreuses Citons simplement, l' « Association des Exportateurs de Fruits de Mer », l' « Association des Exportateurs de Coraux » et l' « Association des Exportateurs de

Mangues ». Ces associations essaient de développer une collaboration avec les instances étatiques et participent dans la mesure du possible à des activités protectrices des ressources de l'environnement chacune dans son champ d'action.

2.6.- Les communautés locales.

La population haïtienne étant à 70% paysanne et vivant principalement de l'activité agricole, les communautés locales jouent une partition très importante dans la gestion de l'environnement. En effet, leurs techniques archaïques de préparation des sols, de plantation, et de récolte, la coupe des arbres pour l'emblavement de nouvelles superficies et pour la fabrication du charbon constituent des facteurs importants de l'aggravation de l'érosion des sols et de la dégradation des bassins versants avec pour corollaire, la destruction des gîtes des poissons côtiers. De même, les zones côtières n'échappent pas à la destruction des mangroves pour la préparation d'étais très utilisés dans les villes dans l'industrie de la construction. Tout ceci contribue à une perte incalculable de biodiversité.

Il y a lieu toutefois de signaler que ces populations locales détiennent la plus grande part des connaissances relatives aux vertus médicinales des plantes et représentent l'un des garants de la conservation in situ de certaines espèces de plantes menacées d'extinction.

CHAPITRE III

ETAT ACTUEL DE LA LEGISLATION.

Le droit de l'environnement étant une nouvelle branche spécialisée du droit en pleine évolution, il est certain que beaucoup de pays en voie de développement n'ont pas pu encore intégrer dans leur droit interne tous les préceptes de cette nouvelle discipline. Haïti n'échappe pas à cette logique. Cependant, une incursion dans les textes à caractère général ou spécial permet d'affirmer que depuis plus d'un demi-siècle, beaucoup de lois haïtiennes abordent de façon directe ou indirecte des aspects importants de la gestion environnementale.

Nous aborderons certaines dimensions de la question, tels que les sources de cette législation, son évolution, son applicabilité et son niveau d'application.

3.1. - Les sources de la législation environnementale.

L'ordre juridique haïtien évoluant au sein du système romano-germanique connaît comme sources principales du droit national : la loi, la doctrine, la jurisprudence et la coutume. A ces sources internes, il y a lieu d'ajouter les conventions et accords internationaux.

Nous empruntons encore de J.A. Victor, auteur d'un « Code des lois Haïtiennes de l'Environnement » cette citation qui simplifie les recherches relatives aux sources du droit haïtien: « ...chez nous, la législation de l'environnement est relativement abondante, la doctrine très pauvre, la jurisprudence inexistante, la pratique déficiente et la coutume mal connue. »(Victor 1998)

En acceptant pour vrai le jugement de l'auteur relatif à la doctrine, à la jurisprudence et à la pratique, nous nous contenterons d'explorer de façon succincte les sources formelles que sont la loi et les traités, avec une brève approche de la coutume.

3.1.1.- La loi, source du droit de l'environnement.

L'une des sources les plus récentes du droit haïtien de l'environnement est la Constitution de 1987. En effet cette constitution a été la première parmi les nombreuses versions (27) qu'a connues le pays depuis 1803, à consacrer un chapitre à l'environnement. Le chapitre II du Titre IX comporte six articles (253-258) traitant de l'interdiction des pratiques susceptibles de perturber l'équilibre écologique, de l'obligation pour l'Etat de mettre en valeur les sites naturels, de la protection des ressources forestières, des énergies alternatives, de la création de jardins botaniques et zoologiques, de la protection de la faune et de la flore et de l'interdiction d'introduire dans le pays des déchets ou résidus de provenance étrangère.

Malheureusement depuis la publication de cette constitution, aucun texte d'application des vœux exprimés dans les articles sus mentionnés n'a encore été voté. Pourtant plusieurs avant-projets de lois ont été soumis au Parlement, mais sont allés pourrir dans les tiroirs.

En ce qui concerne les lois et les décrets, une étude réalisée par le COHPEDA en 1998, aux fins de publication d'une « Compilation des textes de lois haïtiens sur l'Environnement » a dénombré environ deux cents (200) textes à caractère environnemental. Le plus fort pourcentage des textes concerne l'urbanisme. Beaucoup de textes ont rapport avec l'agriculture et la gestion des ressources naturelles.

De son côté, Victor abonde dans le même sens et affirme avoir identifié : « ...une centaine de textes juridiques sur les ressources naturelles (sols, eaux, forêts) les arbres, la pêche, la chasse, les aires protégées, les mines et carrières, le patrimoine naturel et culturel, l'agriculture, l'hygiène publique et l'aménagement du territoire. »(Victor 1998)

L'Index Chronologique de la Législation Haïtienne (1804-2000) publié par le MJSP en collaboration avec le PNUD en 2002, affiche sous la rubrique « Droit de l'Environnement » une liste de 140 textes dont des lois stricto sensu, des décrets, des décrets-lois et des arrêtés. Le premier texte à caractère environnemental recensé est le « Code Rural Haïtien » publié le 6 mai 1926.

Parmi ces textes, 113 ont été publiés avant 1987, année de la nouvelle constitution. Des 27 autres, les plus marquants sont la loi du 23 janvier 1995, créant le MDE et le décret du 8 août 1996, portant ratification de la CDB. Pour le reste, il s'agit surtout de questions relatives à l'urbanisme et à la question foncière.

A côté des lois et décrets il faut mentionner les textes d'application des dispositions légales que sont les arrêtés préfectoraux et communaux, les communiqués et avis ministériels, les règlements d'administration.

L'analyse de cette législation montre qu'elle est désuète et surannée et mérite d'être mise à jour, à la lumière des nouveaux développements du droit moderne de l'environnement, cette science en constante évolution.

Il y a lieu de signaler que deux compilations indépendantes des lois haïtiennes de l'environnement ont été rendues publiques en 1995, l'une par J.A.Victor avec l'appui de l'ECMU, l'autre par le COHPEDA. Le document du COHPEDA a été réédité en deux volumes en 1998, avec l'appui du Fonds Droits Humains et Démocratie (FDHD) et du Programme des Droits de la Personne, sous l'égide de l'Agence Canadienne pour le Développement International (ACDI).

3.1.2. Les Traités.

L'article 276-2 de la Constitution de 1987 dispose : « Les traités et accords internationaux, une fois sanctionnés et ratifiés dans les formes prévues par la Constitution, font partie de la législation du pays et abrogent toutes les lois qui leur sont contraires. »

Ces instruments internationaux sont donc d'emblée une source importante du droit interne.

L'Etat Haïtien a signé et ratifié plusieurs accords et conventions relatives à l'environnement. D'après Victor, l'apport des conventions internationales au droit national de l'environnement est considérable. Cependant, malgré cet apport, l'évolution du droit interne a été lente et paresseuse (Victor, 1998).

Le chapitre suivant sera consacré à l'étude de l'application des accords internationaux et à l'évaluation de leur impact sur le droit national.

3.1.3.- La coutume.

Dans le monde rural haïtien, certaines coutumes transmises par voie orale de génération en génération, finissent par être consacrées comme des règles du droit informel, respectées par tous. Plusieurs d'entre elles ont rapport avec la protection de l'environnement, comme le fait de ne pas couper tel ou tel arbre sacré, de planter un arbre pour chaque enfant nouveau-né à la campagne, ou de ne pas couper les arbres refuges du « maître de l'eau » (loa vaudou) situés au points d'émergence des sources et des rivières.

Malheureusement, ces coutumes bénéfiques à la conservation de l'environnement sont à présent battues en brèche par les nouvelles religions des cultes réformées qui pullulent dans ce pays de misère, favorisant ainsi le déboisement des aires sus-mentionnées.

3.2.- Applicabilité et application des lois.

Tous ceux qui s'intéressent à l'environnement haïtien sont unanimes à admettre que le droit y relatif n'est ni applicable ni appliqué, dans sa plus grande mesure. Le fait que cette législation repose sur la dissuasion, les contraintes et les pénalités explique pour une grande part, la résistance opposée à son application par la majeure partie de la population.

Les principales causes de cette situation sont :

- le manque de volonté politique
- la faiblesse de l'autorité de l'État
- la culture de l'impunité
- la barrière linguistique entre la population (parlant créole) et les textes de lois (français)
- la vulgarisation insuffisante des textes
- le manque d'éducation de la population à la citoyenneté.
- l'absence de participation de la population à la prise de décision.
- la méconnaissance des dispositions légales par les populations cibles et aussi par beaucoup d'agents et d'auxiliaires du système judiciaire
- l'inexistence des mesures d'accompagnement
- les mauvaises pratiques administratives.
- La corruption de certains fonctionnaires chargés de veiller à l'application des lois.

La non- application des lois a des conséquences très déplorables sur le développement du pays, du fait que les objectifs poursuivis en matière de gestion de l'environnement peuvent difficilement être atteints. De plus, les démarches orientées vers la mise en place d'un état de droit, de la démocratie et d'un développement durable font face à des obstacles de plus en plus difficiles à surmonter.

CHAPITRE IV.

APPLICATION ET IMPACT DES ACCORDS INTERNATIONAUX

ET

CONTRAINTES A L'EVOLUTION DU DROIT NATIONAL

4.1.- La République d'Haïti a signé plus d'une cinquantaine d'accords, conventions et traités internationaux qui sitôt ratifiés, sont supposés intégrer et compléter le droit national de l'environnement, compte tenu des dispositions de la constitution. Cependant, il faut reconnaître que cette intégration dans le droit interne ne s'est pas réalisée de façon méthodique. De ce fait, le pays n'a pas pu bénéficier des avantages et des opportunités offerts par la plupart de ces instruments internationaux.

Le tableau de la page suivante dressé par Victor et Parisky (1998) résume la situation de l'environnement en Haïti par domaines d'intervention, face aux accords et conventions signés et/ou ratifiés, ainsi que les actions souhaitables pour faire évoluer la situation.

(voir page suivante)

Tableau 1. Situation de la législation de l'environnement en Haïti

Les problèmes, les projets en cours et les actions souhaitables.

Domaines d'intervention	Législation actuelle	Conventions, Accords et principes internationaux d'intérêt	Projets de loi élaborés ou en voie de l'être	Actions souhaitables
Environnement trans-sectoriel	inexistante	Déclaration de Rio de 1992	PAE/MDE Loi organique du MDE Loi cadre	Politique forestière
Forêts / Arbres	Inadaptée inappliquée	Accord sur les bois tropicaux 1983. Déclaration de Rio sur les forêts 1992	MDE/ATPPF Loi cadre	Politique forestière règlements
Sol/montagne	incomplète	Convention sur la lutte contre la désertification® 1996	MARNDR/Prodeter Normes sur la gestion durable des ressources naturelles	Recherche/développement, Normes d'exploitation et protection des bassins versants application des principes GCD
Eau et assainissement	Incomplète, inadaptée, inappliquée	Convention de Bâle 1989	MDE/MTPTC, Loi- cadre	Ratification de la convention règlements, normes, lois sectorielles
Biodiversité, ressources génétiques	inexistante	Convention sur la biodiversité® 1996 CITES	néant	Recherche- développement normes de classification et protection des espèces en voie de disparition, coordination harmonisation avec la République dominicaine
Déchets	Inadaptée, inappliquée	Convention Marpol 1973/78 Convention de Bâle 1989	néant	Ratification des conventions, loi cadre, normes
Environnement urbain	Inadaptée, inappliquée	Déclaration d'Istanbul, 1995 Convention sur les risques professionnels	néant	Recherche/développement, règlements, normes
Mer et littoral	incomplète	Convention sur le droit de la mer® 1982, MARPOL 1973, Ramsar 1971	néant	Recherche/développement, règlements, normes
Aires protégées	Inadaptée, inappliquée	Convention de Carthagènes, 1983	MDE/ATPPF, loi-cadre	Règlements, ratification
Mine et carrières	inappropriée	-----	MTPTC, révision loi organique	Politiques, règlements
Air et bruit	inexistante	Convention sur changements climatiques® 1996	néant	Recherche, développement normes
Pêche	Inadaptée, inappliquée	Ramsar 1971, Genève ®1958	MARNDR, révision loi organique	Recherche, règlements
Chasse	inappliquée	-----	néant	règlements
Hygiène publique	Inadaptée, inappliquée	Code sanitaire panaméricain® 1924 protocole de 1951®	MSPP, code d'hygiène du milieu, loi organique	Normes, règlements
Patrimoine naturel et historique	Inadaptée, inappliquée	Convention de Washington® 1940, de Paris® 1972, de Santiago® 1976	Ministère de la Culture Projets de loi sur les sites et monuments historiques	Recherche -développement règlements, normes
Energie	Inadaptée, inappliquée	Convention de 1985 sur la sécurité et la santé des travailleurs, CCC®1996 protocole de Montréal 1992	BME/MTPTC, loi sur les gaz de pétrole liquéfié	Application des conventions politiques, loi-cadre, recherche développement, normes.

® : ratifié par le Parlement

J.A. Victor & Paul Paryski (février 1998)

Pour compléter ce tableau il faut citer plusieurs autres accords internationaux récents de grande importance, signés par la Gouvernement Haïtien, mais dont les instruments de ratification n'ont pas encore été déposés. Ce sont entre autres :

- La Convention pour la Protection de la couche d'ozone et les différents amendements et protocoles additionnels à cette convention. (signée en 1998)
- La Convention sur les Polluants Organiques Persistants (POP) signée en 2001
- La Convention de Rotterdam sur la procédure du consentement préalable, applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international. (10 sept.1998)(non signée)
- Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la Diversité Biologique (29 janvier 2000).

La signature et la ratification de la CDB par Haïti représente sans conteste une démarche majeure dans le sens d'une prise en compte des aspects de l'environnement dans la dynamique de développement national. La ratification de la CDB a rendu Haïti éligible au financement du Fonds de l'Environnement Mondial (FEM) ce qui a permis la mise en œuvre d'un projet d'activités habilitantes, dans différents domaines liés à l'environnement. Ainsi, dans la foulée de la Conférence de Rio, plusieurs mesures légales et institutionnelles ont été mises en exécution .La section suivantes sera consacré au résumé des mesures les plus marquantes.

4.2 L'Après RIO.

La signature et la ratification de la CDB ont donné le branle à une prise de conscience des problèmes environnementaux et ont suscité toute une série d'initiatives venant tant du secteur public que de la société civile. En ce sens des démarches notables ont été initiées dans le domaine légal et institutionnel.

4.2.1 Démarches légales.

Un ensemble de démarches ont été mises en œuvre, par le Gouvernement Haïtien, dans la foulée de la Conférence de Rio, avec le support du PNUD en particulier, et par le biais des ministères sectoriels dont le MDE, pour répondre à certaines obligations des accords internationaux de l'Environnement (AIE). Plusieurs instruments légaux préparés ont ainsi été déposés aux fins de ratification par devant le Parlement Haïtien.

Parmi ces démarches, il faut citer :

- La préparation d'un projet de loi-cadre de l'environnement

Préparé par le MDE avec l'appui de la BID, ce projet de loi-cadre introduit des critères et des normes de base pour la participation du public et du secteur privé dans la gestion de l'environnement afin de garantir la durabilité des actions de lutte contre la dégradation de cet environnement et un développement durable.

- **La préparation d'un avant-projet de loi sur le cadre réglementaire de la biosécurité.**

Un avant-projet de loi sur le cadre réglementaire de la biosécurité a été préparé par le MDE et attend d'être soumis au vote du parlement.

- **La révision des aspects législatifs et réglementaires de la gestion des bassins versants**

Une consultation d'expert portant sur la révision des aspects législatifs et réglementaires de la gestion des bassins versants a été commanditée en 1999, par le MARNDR de concert avec le MDE, grâce à un financement du PNUD.

- La préparation d'un « Guide pour le suivi des Conventions**

Un Guide pour le suivi des Conventions Internationales de l'Environnement a été élaboré dans le cadre du PAPAE. Il est prévu de traduire ce guide dans la langue vernaculaire haïtienne, le créole, et d'en faire une large diffusion.

4.2.2. Les mesures institutionnelles

Un ensemble de mesures institutionnelles ont été mises en œuvre aussi bien par le secteur public que par la société civile haïtienne pour arriver à une amélioration de la gestion environnementale. Parmi ces mesures, il faut mentionner,

- **La création de l'Unité de Mise en Oeuvre du Plan d'Action pour l'Environnement (UMO-PAE)**

Cette unité a été créée en janvier 2000 par le MDE, pour :

- jouer un rôle de pilotage dans l'implantation du PAE
- gérer les activités de promotion, d'orientation, de contrôle et de suivi dans le domaine du pré- investissement
- initier des réflexions stratégiques de politique environnementale.

- **La désignation des Points Focaux pour plusieurs conventions d'importance, dont :**

- La convention sur les Polluants Organiques Persistants (POP)

- La Convention sur la Protection de la Couche d'Ozone (Vienne 1985) et les différents protocoles et amendements y afférents.
- La Convention sur les risques radiologiques, de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA)
- La Convention RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale.

- **La Création de la Fondation Haïtienne de l'Environnement (FHE)**

La FHE est un mécanisme financier mis en place par des membres de la société civile haïtienne grâce au support de l'USAID. Elle vise principalement à mobiliser les sources non traditionnelles de financement en vue de faciliter une bonne gestion de l'environnement.

- **La création d'une Commission Interministérielle de l'Environnement (CIME)**

Cette commission est chargée de définir les politiques environnementales et de gérer les conflits de compétence dans le domaine de l'environnement. Elle est présidée par le Premier Ministre. Le Ministre de l'Environnement assure le Secrétariat Exécutif et les autres membres sont les Ministres du MARNDR, du MPCE, du MTPTC, et du MSPP.

- **La création de la Commission Nationale des Ressources Phytogénétiques**

Cette commission créée sous le leadership du MARNDR, a préparé le « Cadre de Référence du Système National des Ressources Phytogénétiques »(SNRP) orienté vers la conservation des ressources phytogénétiques, y compris celles se retrouvant dans les écosystèmes des terres arides et sèches.

- **La constitution d'une Plate-forme d'ONG de réflexion sur la Gestion des Bassins Versants (PABV)**

Elle vise à renforcer le rôle des structures de participation locale dans la gestion de l'environnement en général et dans la réhabilitation des terres dégradées en particulier.

- **La constitution d'une Commission Mixte Haitiano-Dominicaine et du Fonds binational de Développement d'Hispaniola**

Cette commission a pour rôle essentiel d'analyser au niveau binational les problèmes environnementaux et de définir des approches concertées dans le domaine du développement durable. Un programme transfrontalier a été mis sur pied entre les deux pays, avec l'appui de l'Union Européenne(UE) et de la Coopération Allemande(GTZ), avec comme objectifs principaux :

- la mise en œuvre concertée des Conventions ratifiées,
- la gestion commune des ressources naturelles partagées
- la création d'un fonds binational pour promouvoir le développement d'une manière générale et
- en particulier la gestion et la conservation des ressources naturelles de la zone transfrontalière.

- **L'appui institutionnel à la mise en œuvre du PAE**

Le PNUD en collaboration avec le GOH a mis en place un projet d'appui à la mise en œuvre du Plan d'Action pour l'Environnement (PAPAE). Ce projet vise le renforcement institutionnel du MDE, la mise en œuvre effective du PAE et la participation de la société civile à la gestion de l'environnement.

Il doit contribuer également à une meilleure qualité de vie et à la sécurité environnementale de la population urbaine et rurale du pays, en intégrant l'environnement dans tous les plans et stratégies sectoriels, ainsi que dans les plans de développement des collectivités territoriales, tout en renforçant les ressources humaines et financières locales.

- **La création d'une Cellule de gestion des Conventions internationales de l'environnement au MDE**

Le MDE a créé une Cellule de gestion des Conventions internationales de l'environnement. Celle-ci regroupe les Points Focaux des différentes conventions internationales de l'environnement ratifiées et vise essentiellement à :

- faciliter une meilleure harmonisation des actions dans le domaine,
- réaliser l'identification, la promotion et la bonne gestion des conventions internationales d'intérêt de façon à en assurer la pleine intégration dans le droit national,
- améliorer les lignes de communication entre les Points Focaux des différentes conventions gérées par d'autres institutions.

- **La mise en œuvre d'une Table Sectorielle de l'Environnement**

Cette table sectorielle mise en place dans la ligne du Cadre de Coopération Intérimaire (CCI 2004) issu de la concertation de la communauté internationale et des principaux bailleurs de fonds pour venir en aide à Haïti, réunit mensuellement les

représentants des diverses institutions publiques, internationales et privées, engagées dans la problématique environnementale haïtienne. Elle constitue un lieu de réflexion stratégique et de prise de décision concertée, sur les approches en matière de gestion de l'environnement.

- Les démarches légales et les mesures susmentionnées, illustrent la dynamique qui se développe aux niveaux institutionnel, international et privé, dans le sens d'une prise en charge responsable de l'environnement et d'une intégration des accords internationaux dans l'ordre juridique interne. Toutefois, des contraintes de divers ordres, retardent ou parfois même s'opposent à la concrétisation de ces démarches. Certaines d'entre elles sont abordées dans la section suivante.

4.3.- Les contraintes.

Les contraintes les plus évidentes sont les suivantes :

4.3.1 La non définition d'une politique nationale de gestion de l'environnement.

S'il est vrai que le PAE représente un document de référence d'une importance incontestable et une affirmation nette de la volonté des décideurs politiques de l'époque, d'accorder une attention particulière à la gestion des ressources naturelles, il n'en constitue pas pour autant un document de politique nationale de gestion de l'environnement, axée sur les nécessités nationales et locales et sur les obligations liées aux conventions internationales.

Une loi-cadre sur l'environnement votée par le prochain parlement ou à la rigueur, un décret du gouvernement intérimaire actuel, doit constituer le document le plus durable et dont les prescriptions s'imposeraient à tous.

4.3.2 Une faible volonté politique des décideurs.

De nombreuses conventions et accords internationaux ont été signés par les différents gouvernements haïtiens mais peu d'entre eux ont été ratifiés par le parlement. Cette situation dénote des dysfonctionnements évidents entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif.

En effet, l'histoire d'Haïti est profondément marquée par des oppositions et des luttes stériles entre ces deux branches du pouvoir et cela, même quand le parti régnant détient une majorité confortable au parlement. Cela est dû au fait que d'une part, la pratique du marchandage domine le plus souvent au sein du parlement et d'autre part, beaucoup de parlementaires n'ont pas la compétence nécessaire pour s'élever à la hauteur des enjeux portés par les accords internationaux de l'environnement et n'accordent d'importance qu'aux questions primaires et à retombées immédiates pour eux et pour leurs électeurs. De ce fait, il arrive le plus souvent que les textes

ayant trait à l'environnement, soumis au législatif par le gouvernement, sont relégués aux calendes grecques et que la priorité soit accordée aux lois de finance et aux accords de financement à court terme, passés avec les bailleurs de fonds, pour l'exécution de projet ponctuels.

Le niveau de décision représenté par les parlementaires constitue donc le plus souvent un handicap majeur à l'intégration des accords internationaux dans le droit interne.

De plus beaucoup de conventions sont signés sous l'influence de « lobbyistes » internationaux, de la pression des agences internationales de financement ou de promesses parfois non tenues, de là découle souvent un manque d'intérêt des gouvernements, en ce qui concerne le suivi à donner à ces accords, pour leur ratification et leur application.

4.3.3 Une absence de coordination et de synergie entre les différentes institutions.

La gestion des affaires publiques est souvent marquée en Haïti par un manque de coordination au sein du gouvernement. Ainsi, se développent assez souvent une compétition négative et des luttes d'influence entre institutions, pour la gestion de certaines conventions porteuses de projets à financement rapide. Il arrive même que certains ministres influents arrivent à se faire attribuer l'autorité de gestion de conventions qui ne tombent pas dans leur niveau de compétence, et pour le suivi desquelles leurs cadres ne sont pas préparés. Ceci entraîne tout naturellement des retards dans la préparation et la soumission des dossiers aux instances de ratification.

D'un autre côté, les ministères sectoriels gérant des conventions internationales ou régionales stipulant des obligations complémentaires ou même parfois différentes pour un même domaine, ne développent entre eux aucune synergie active et aucun partage régulier d'informations, avec toutes les conséquences négatives que cela comporte.

4.3.4 La volatilité politique.

Depuis plus de dix neuf (19) ans le pays vit dans une instabilité politique génératrice d'une ambiance très néfaste au suivi des accords. Les changements rapides dans la structure et le personnel cadre des entités publiques entraînent une perte de la mémoire institutionnelle et de trop fréquentes marches arrières, qui retardent la signature, la ratification et l'intégration des accords.

4.3.5 Le manque des moyens légaux, financiers, humains et logistiques du MDE

Le MDE, créé depuis 1995 et qui devrait jouer le rôle de leader en matière d'environnement, manque de façon cruciale de moyens légaux, financiers, humains et logistiques pour s'imposer. En effet, la loi organique de ce ministère n'a pas été publiée jusqu'à date. Il faut rappeler que ce ministère avait été ravalé au niveau d'une

Secrétairerie d'Etat en mars 2004, pour redevenir ministère après la catastrophe naturelle qui a détruit la ville des Gonaïves en septembre de la même année. Ainsi, ses attributions et ses niveaux de compétence ne sont même pas consacrés.

De plus les moyens financiers alloués à cette institution si importante représentent moins de 2% du budget national. De ce fait, elle ne peut disposer des moyens humains et logistiques nécessaires à la réalisation de ses activités.

La plupart des activités du MDE sont menées sous forme de projets, grâce au financement d'agences internationales comme le PNUD ou le PNUE. Les « Points Focaux » désignés pour le suivi des conventions ne fonctionnent que grâce à l'appui des agences sus mentionnées ce qui constitue une grave lacune.

4.3.6 La faiblesse de la pression de la société civile et des ONG sur le GOH.

Les atteintes à l'environnement et les catastrophes naturelles ont suscité une prise de conscience de plusieurs secteurs de la société civile, qui cherchent à jouer un rôle actif dans la gestion de l'environnement. De cette prise de conscience a résulté la création de plusieurs associations ou ONG dont certaines sont malheureusement trop conjoncturelles. De toute façon, cette dynamique est très prometteuse.

Cependant, ces organisations sont encore loin d'atteindre le niveau de cohésion et de synergie dans leurs actions, pour pouvoir exercer une pression suffisante sur les gouvernements et les obliger à accorder beaucoup plus d'importance à l'élaboration et au suivi de l'application des lois sur l'environnement.

4.3.7 La non applicabilité de certaines dispositions des conventions.

Ajoutons finalement que certaines conventions comportent des obligations trop contraignantes pour les pays en développement et les pays émergents. Les difficultés de mise en œuvre de ces dispositions expliquent assez souvent, les réticences de ces pays à les intégrer dans leur droit interne.

CHAPITRE V

PERPECTIVES D'AVENIR

Comment se présentent les perspectives d'avenir pour une modernisation du droit national haïtien, basée sur les conventions internationales de l'environnement et une mise en œuvre effective de cette législation ?

Les éléments de réponse à cette question peuvent être visualisés au niveau des manifestations de volonté politique exprimées dans certains textes étatiques récents, à savoir :

- L'argumentaire sur la structuration de l'Etat pour la gestion de l'environnement en Haïti, présenté par le « Bureau du Secrétaire d'Etat à l'Environnement » en août 2004.
- Le « Rapport de Synthèse du Cadre de Coopération Intérimaire » de juin 2004
- L'avant-projet de décret sur l'environnement, préparé par le MDE

Dans la même ligne il faut mentionner les initiatives prometteuses prises au sein de l'Université Haïtienne, en faveur de l'environnement.

5.1.- L'argumentaire sur la structuration de l'Etat.

Ce texte présenté par le « Bureau du Secrétaire d'Etat à l'Environnement » en août 2004 constitue un plaidoyer pour une meilleure prise en compte de l'environnement dans la politique gouvernementale. Il met particulièrement l'accent sur la nécessité d'une approche transversale et d'une vision holistique de la problématique environnementale. En ce sens, il pose le problème en ces termes : « La gestion de la répartition spatiale de la population et la réduction de son rythme de croissance, l'éradication de la pauvreté, la réduction des inégalités, apparaissent par ainsi comme des enjeux nationaux majeurs, si l'on veut résoudre les problèmes de gestion de l'environnement et concrétiser les objectifs d'un développement durable en Haïti. »

Le texte débouche sur des propositions pertinentes concernant :

- la mise en place d'un nouveau dispositif institutionnel et instrumental de la gestion de l'environnement basé sur une réduction de la fragmentation et des doubles emplois inhérents au présent système de gestion.
- Le respect des obligations inscrites dans les accords et conventions internationales et régionales.
- L'adaptation des divers instruments juridiques à une politique concertée et la réduction des conflits de compétence et d'attribution au sein du GOH, grâce à la mise en place d'une Commission Interministérielle de l'Environnement (CIME)

- La décentralisation de la gestion et la prise en compte de la participation de la société civile et des populations locales dans la mise en œuvre, le suivi financier et l'évaluation des programmes.
- L'adoption d'une loi – cadre sur l'environnement et des dispositions d'application y afférentes.
- La promotion de l'éducation environnementale
- Les études d'impact, la mise en œuvre de systèmes d'incitation à une utilisation durable de l'environnement
- La mise en application de mesures telles que, les licences, les concessions et les permis d'exploitation des ressources naturelles, la procédure d'accord préalable en connaissance de cause, le principe de précaution et les sanctions administratives et pénales pour cause de violation des lois sur l'environnement.

Toutes ces propositions constituent des bases très valables pour une amélioration du droit national de l'environnement.

5.2. Le Cadre de Coopération Intérimaire.

Le « Cadre de Coopération Intérimaire » (CCI) est un document de politique générale et de stratégie d'intervention dans tous les domaines de l'activité nationale, préparé en mai 2004 par des experts nationaux et internationaux, au lendemain des événements politiques ayant conduit à la mise en place du gouvernement intérimaire actuel.

Le CCI vise à cristalliser un nouveau partenariat entre Haïti et la communauté internationale, après plusieurs années d'ostracisme et de mise en veilleuse des accords de coopération avec le pays, pour cause de mauvaise gouvernance.

Le CCI s'est caractérisé par une forte implication de très nombreuses agences bilatérales et multilatérales dont celles du système des Nations-Unies, la Banque Mondiale (BM), la Banque Interaméricaine de Développement (BID), la Commission Européenne etc.

L'un des principaux points de la stratégie intérimaire du CCI est : « ...de préparer le cadre normatif de partenariat pour un développement décentralisé participatif et la préparation des lois sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme, la validation des projets de lois préparés par la Commission de la Réforme Administrative » (CNRA), la préparation des instruments nécessaires à la mise en œuvre de la politique d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine national. » (CCI #90)

En matière de protection et de réhabilitation de l'environnement, le CCI prévoit de façon précise : « .. le renforcement des capacités institutionnelles et du cadre légal pour la mise œuvre des actions prévues. »

Le CCI doit en principe couvrir la période de juillet 2004 à septembre 2006.

Compte tenu de l'importance attachée par les bailleurs de fonds internationaux, avec la B.M en tête, au respect et à l'application des normes de protection et de gestion durable

de l'environnement, il est souhaitable que, de même que le PNUD a joué un rôle décisif de catalyseur en 1996 pour la signature et la ratification de la CDB, de la CCD et de la CCCC, les agences internationales partenaires de la CCI ne manquent pas de jouer d'exercer des pressions sur le GOH, pour l'adoption de dispositions conformes aux obligations des accords internationaux de l'environnement, ce qui ne fera qu'enrichir le droit national.

5.3 L'avant-projet décret cadre sur l'environnement.

Le MDE vient de soumettre au gouvernement provisoire un avant-projet de décret-cadre sur l'environnement, aux fins d'analyse en conseil des ministres et de publication. Ce document mérite certainement de faire l'objet de débats publics avec la société civile, les collectivités locales et les autres institutions intéressées, de façon à être revêtu de la plus grande légitimité.

Il présente des aspects très novateurs par rapport à toute la législation déjà existante et marque une étape importante dans l'évolution de la pensée des rédacteurs, en ce sens qu'il prend en compte de nombreux principes et obligations inclus dans les conventions internationales auxquelles l'Etat Haïtien est partie et prône une vision holistique de la problématique environnementale.

Parmi ces principes il y a lieu de mentionner :

- L'inscription des richesses environnementales dans les comptes nationaux.
- La participation de la société civile et des populations locales dans la gestion de l'environnement.
- Le principe de précaution
- Le principe pollueur-payeur
- Les audits environnementaux
- Les études d'impact environnemental
- Le contrôle de l'importation et du commerce des produits dangereux et des OGM
- Le consentement préalable en connaissance de cause
- L'éducation environnementale
- L'encouragement des productions non polluantes
- Les labels de qualité
- Le marché des permis d'émissions
- L'approche par écosystème
- La gestion des eaux continentales et du milieu marin
- La pollution de l'air
- La protection de la biodiversité
- Etc.

Ce projet de décret présente un cadre et des perspectives très encourageants en ce qui concerne la modernisation de la gestion environnementale, dans la mesure où les instruments d'application y afférents seront adoptés et mis en œuvre.

5.4.- L'apport des universités.

Depuis quelques années, certaines universités tant du secteur public que du secteur privé, ont commencé à jouer un rôle de plus en plus marqué dans l'évolution de la gestion de l'environnement, soit en intégrant dans leurs curricula des crédits en matière d'écologie, d'environnement et de droit de l'environnement, soit en organisant des colloques et des ateliers de réflexion sur des aspects de la problématique environnementale nationale (gestion des déchets, gestion des aquifères, prévention des catastrophes naturelles, génie sanitaire, gestion des risques etc.).

Les leaders de ce groupe sont la « Faculté d'Agronomie et de Médecine Vétérinaire » (FAMV) et « l'Université Quisqueya » (UNIQ).

Cependant, la décision la plus significative est celle de la « Faculté de Droit et des Sciences Economiques »(FDSE) de Port-au-Prince, l'une des plus anciennes institutions universitaires du pays, qui visualise l'ouverture prochaine d'un *programme de maîtrise axé sur le droit de l'environnement et le développement durable*.

Comme, selon le vieil adage : « il n'est de richesse que d'hommes », la prise de conscience de la jeunesse universitaire de l'importance du droit de l'environnement et surtout la formation d'un nombre significatif de juristes spécialisés en la matière, représenteront les plus belles perspectives de modernisation et d'évolution de la législation haïtienne.

En effet, la présence dans le pays, d'une masse critique d'intellectuels bien formés, conscients des enjeux nationaux et décidés à pousser les gouvernements à respecter les accords et conventions internationales devra indubitablement être très profitable au progrès du droit national, grâce à l'intégration en son sein des normes, principes et obligations portés par les instruments internationaux auxquels l'Etat haïtien est partie.

VI.- CONCLUSION

La situation d'Haïti en matière d'environnement est critique et préoccupante. Compte tenu du non respect des lois, de la mauvaise gestion ou mieux de la non gestion des facteurs environnementaux, du laxisme des commis de l'Etat, les risques encourus par la population sont très élevés, à tous les points de vue. Au niveau national, les fréquentes inondations, la sécheresse persistante, l'érosion des mornes, la diminution de la productivité et de la production agricole, la raréfaction des ressources en eau, la dégradation du cadre de vie dans les grandes villes, sont des conséquences évidentes du non respect des lois de l'environnement.

Les effets de cette gestion déficiente se manifestent déjà dans les pays voisins, comme la République Dominicaine et les USA où affluent par milliers les migrants trans-frontaliers et les « boat-people » haïtiens, en quête de meilleures conditions de vie, car comme on dit souvent « quand la terre s'en va, l'homme aussi s'en va ».

Les effets de la pollution de l'environnement haïtien ont déjà atteint les côtes de l'île voisine de Cuba, où l'on retrouve assez souvent des déchets plastiques déversés dans les exutoires naturelles et les égouts, et qui sont transportés loin des côtes haïtiennes par les courants marins.

L'espoir d'enregistrer un changement notable de la situation et de stopper la dégradation demeure, au-delà des perspectives d'avenir déjà évoquées, se justifie par le fait qu'Haïti appartient à une communauté de nations conscientes de la nécessité de sauver le village global que constitue la planète Terre, en protégeant le cadre de vie de l'humanité toute entière. En effet, l'environnement ne connaît pas de frontières et quand on parle d'Haïti, on parle de la sous région caraïbe et on parle de l'Amérique.

Nous extrayons des « Objectifs du Millénaire pour le Développement » (ODM), définis en l'an 2000, trois vœux prometteurs, qui s'ils sont réellement pris en compte par les pays riches, peuvent se révéler favorables au changement souhaité en matière de gestion de l'environnement, dans les pays pauvres et les pays émergents.

Les ODM prévoient en effet :

- D'assurer la protection de l'environnement pour un développement durable
- D'instaurer un partenariat global pour le développement
- De promouvoir le soutien des donateurs aux efforts de recherche, dans les domaines intéressant les pays pauvres (*santé, agriculture, gestion des ressources et de l'environnement, énergie, climat*)

Depuis tantôt une année, les experts internationaux se relaient, dans le cadre du CCI, au chevet d'Haïti, qui une nouvelle fois, tente d'entrer dans les rangs des pays démocratiques, après deux cents (200) ans de gestion dictatoriale, ponctués par de brèves éclaircies orientées vers la modernisation, avec des rechutes répétées dans une quasi-anarchie dévastatrice, à tous les points de vue.

Il faut espérer que cette fois-ci avec la forte volonté exprimée par la société civile organisée et une large fraction de la population, le bon départ sera pris, malgré les embûches semées sur la voie par les secteurs réfractaires au changement.

Toutefois les indicateurs annonciateurs du changement ne se manifesteront que quand des dispositions sérieuses seront prises par les gouvernants pour :

- Respecter les prescriptions et obligations formulées par les conventions et accords internationaux, auxquels l'Etat Haïtien est partie et veiller à leur stricte application.
- Etablir une parfaite coordination interministérielle, en matière de gestion de l'environnement et une meilleure définition des responsabilités des différents ministères sectoriels.
- Promouvoir la participation réelle et active de la société civile, des pouvoirs locaux et des collectivités territoriales, dans les prises de décision et l'application des lois et règlements.
- Garantir la disponibilité d'un fonds fiduciaire pour la protection de l'environnement
- Elaborer un vrai « Code des lois de l'environnement » et veiller au respect scrupuleux de ses dispositions.

➤ Faut-il conclure en disant que tout est à faire ou à refaire en Haïti, en matière de droit de l'environnement ?

Le tableau est très sombre certes, mais la réponse est « Non », car comme nous l'avons affirmé plus haut, l'éveil de la conscience collective se manifeste déjà et la volonté d'amélioration de la situation existe chez beaucoup d'Haïtiens, appartenant à toutes les classes sociales..

Nous prenons donc plaisir à répéter une fois de plus, « qu'il n'y a de richesse que d'hommes » et quand tous les hommes formés dans les différents domaines de la gestion de l'environnement viendront renforcer le faisceau déjà existant et additionneront leurs lumières les unes aux autres, le changement sera décisif et irréversible, pour le plus grand bien du pays tout entier.

mercredi 13 avril 2005

BIBLIOGRAPHIE

1.- Argumentaire sur la structuration de l'Etat pour la gestion de l'environnement en Haïti

MPCE/ Bureau du Secrétaire d'Etat à l'environnement P-au-P , août 2004

2.- Cadre de coopération Intérimaire/Rapport de Synthèse

Juin 2004

3.- Cadre de Coopération Intérimaire / Groupe Thématique Environnement

Rapport final mai 2004

4. Cadre de référence du Système National des ressources Phytogénétiques MARNDR

Ed. NAPCO P-au-P Haïti 1998

5.-Constitution de la République d'Haïti 1987

6.- Cours UNITAR/ Programme de Formation à l'application du Droit International de l'Environnement.

UNITAR , Genève, Suisse 1998

7.-Droit International et Communautaire de la Biodiversité

Nicolas de Sadeleer/ Charles Hubert Born

Ed. Dalloz 2004 France

8.- Environnement et Développement/ Crises et réponses.

Edmond Magny

Imp. L'Imprimeur II

P-au-P Haïti 1995

9- La gestion des l'environnement en Haïti/ réalités et perspectives

UNOPS/PNUD/Hai/82/001

Unité de coordination et de suivi de l'environnement.

Imp. Henri Deschamps P-au-P Haïti 1998

10.-La mise en œuvre nationale du droit international de l'environnement

AUPELF/UREF

Yaoundé 2001

Jean-André Victor

11- Haïti dans le dernier carré

Actes du Colloque sur la gestion des aires protégées et le financement de la conservation de la biodiversité en Haïti.

Ministère de l'Environnement.

Ed. Imprimeur II P-au-P Haïti 1997

12.- Haïti, Ressources Naturelles, Environnement/Une nouvelle approche

Edmond Magny

Ed. Henri Deschamps P-au-P Haïti 1991

13.- Haïti et la Convention cadre sur les Changements Climatiques

Projet Changements Climatiques

Coopération technique PNUE/GEF/MDE

Imp. Des Antilles. SA mai 2000

14.- Index chronologique de la législation haïtienne (1804-2000)

Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique/PNUD

Imp. Henri Deschamps P-au-P Haïti avril 2002

15.- Journal « Le Nouvelliste »

Nos du 5 janvier 2005 et 37074 du 13 janvier 2005

P-au-P Haïti

16.-Le Droit Informel Haïtien/ Approche socio-ethno-graphique

Jacquelin Montalvo Despeignes

Imp. PUF Paris France 1976

17.- Législation Environnementale/ Compilation de textes de lois haïtiens sur l'environnement

Tome I. 2^{ème} édition

COHPEDA

Imp. Editions des Antilles S.A. P-au-P Haïti 1998

18.-Législation Environnementale/ Analyse de textes de loi haïtiens sur l'environnement

Tome II.

Imp. Editions des Antilles S.A. P-au-P Haïti 1998

19.- Plan d'Action pour l'Environnement (PAE)

Ministère de l'Environnement juin 1999

Imp. Henri Deschamps P-au-P Haïti 1999

20.-Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, relatif à la Convention sur la Diversité Biologique



Textes et annexes

Imp. OACI Canada, oct. 2002

21.- Rapport National de la République d'Haïti sur la mise en œuvre de la Convention sur la Lutte contre la Désertification

Ministère de l'Environnement 2002.

ANNEXE I

Objet:	 Evaluation de votre diplôme et possibilité de publication
À:	jmbinette@yahoo.fr
De:	michel.adam@unitar.org  Ajouter au carnet d'adresses
Date:	Wed, 18 May 2005 17:08:08 +0200

Cher Monsieur,

Comme Suéli vous l'a fait savoir, nous avons terminé la correction de votre travail final. Ci-joint, vous trouverez des copies "PDF" de votre relevé de notes (See attached file: Jean Marie Binette_Records Transcripts.pdf) et de l'évaluation de votre mémoire (See attached file: Jean Marie Binette_Evaluation Final Essay.pdf). Nous vous enverrons les originaux avec votre diplôme sous peu. Cependant, avant de vous envoyer ces documents, nous souhaiterions nous assurer qu'ils peuvent être envoyés à l'adresse suivante:

Jean-Marie Binette
Boîte postale 13315
Delams Port-au-Prince
HT 6120
Haïti

Je souhaiterais aussi profiter de cet e-mail pour vous faire part de la possibilité de publier votre travail final dans un journal de droit de l'environnement. Ce nouveau journal s'appelle LEAD et sera publié sur internet. En effet, l'UNITAR a récemment passé un accord avec LEAD afin d'offrir aux participants du cours de droit international de l'environnement la possibilité d'obtenir une reconnaissance accrue pour leur travail, et plus particulièrement la possibilité d'avoir à leur actif une publication académique. Cette possibilité est réservée aux étudiants ayant présenté les meilleurs mémoires, et vous en faite partie. Vous trouverez de plus amples informations dans la lettre jointe (See attached file: Lettre.pdf). Si vous êtes intéressés, nous vous prions de nous retourner la "déclaration d'autorisation préalable" ci-jointe (See attached file: déclaration d'autorisation.doc), signée et datée. Vous pouvez soit nous l'envoyer par fax (au numéro suivant: +41 22 917 89 93), soit par e-mail si vous avez la possibilité de scanner le document

signé.

Nous sommes naturellement à votre entière dispositions pour toute question.





En vous félicitant, je vous adresse, Monsieur, mes meilleures salutations,

Michel Ph. ADAM

Michel Ph. ADAM
UNITAR/Environmental Law Programme
11-13 Chemin des Anemones
CH-1219 Chatelaine, Geneva
Phone: +41 22 917 87 01
Fax: +41 22 917 89 93
e-mail:
<http://fr.f254.mail.yahoo.com/ym/Compose?To=michel.adam@unitar.org&YY=54440&order=down&sort=date&pos=0&view=a&head=b>

Pièces jointes

Pièces jointes contrôlées par : 

Fichiers :	
 Jean_Marie_Binette_Records_Transcripts.pdf (98k)	Télécharger le fichier - Sauvegarder dans votre porte-documents Ya
 Jean_Marie_Binette_Evaluation_Final_Essay.pdf (58k)	Télécharger le fichier - Sauvegarder dans votre porte-documents Ya
 Lettre.pdf (37k)	Télécharger le fichier - Sauvegarder dans votre porte-documents Ya
 d_claration_d_autorisation.doc (58k)	Télécharger le fichier - Sauvegarder dans votre porte-documents Ya